

Identifiant Framatome / <i>Framatome Id</i> : SUR-23/238		FRAMATOME ROMANS PRO189 - URE 30 ppb	framatome Framatome
Révision / <i>Revision</i> : EP	PAGE 1 / 5		
URE 30 ppb - Synthèse des avis		Date d'application <i>Apply date</i> :	
Confidentialité / <i>Handling</i> : Aucune		Statut / <i>Status</i> : Instance / Pending	

SIGNATURES / Visas

ROLES	NOMS	DATES	SERVICES	SIGNATURES
Auteur	██████████			
Vérificateur	██████████			
Approbateur	██████████			

Les modifications sont mises en évidence en grisé / Modifications will be greyed.

RESUME DES REVISIONS / Description of changes

DATE (jj/mm/aaaa)	REVISION <i>Version</i>	OBSERVATIONS / <i>Changes</i>
	EP	

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, certains éléments de ce dossier sont masqués car ceux-ci sont de nature à entrainer, notamment, la divulgation de secrets de fabrications ou à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques.

URE 30 ppb - Synthèse des avis

SOMMAIRE

1	LISTE DE REFERENCES	3
2	PREAMBULE.....	4
3	ANNEXES : AVIS DES CONSULTATIONS REGLEMENTAIRES	5



URE 30 ppb - Synthèse des avis

1 Liste de références

- [1] AE 2023-82 - Avis délibéré de l’Autorité environnementale sur la modification substantielle de l’INB63-U de Framatome à Romans-sur-Isère (26)
- [2] SUR 23/222 - URE 30 ppb - Mémoire de réponse à l’avis de l’autorité environnementale



URE 30 ppb - Synthèse des avis

2 Préambule

Conformément aux articles R593.20 et R593.21 du code de l'environnement les consultations du public concernant le dossier de demande d'autorisation de modification substantielle de l'Installation Nucléaire de Base n°63-U de Framatome Romans-sur-Isère ont été réalisées.

Le tableau ci-dessous récapitule les consultations réalisées et indique les avis reçus. Les avis reçus sont donnés en annexes.

Nota : l'avis de l'autorité environnementale et son mémoire d'appropriation font l'objet de documents séparés [1] et [2].

	Date de réception de l'accusé de réception par le bureau des enquêtes publiques	Avis
Conseil départemental de la Drôme (26)	19/07/23	Absence d'avis
Conseil départemental de l'Isère (38)	21/07/23	Absence d'avis
Conseil régional AURA	21/07/23	Absence d'avis
Mairie Romans-sur-Isère	20/07/23	Absence d'avis
Mairie Saint-Paul-lès-Romans	20/07/23	Absence d'avis
Mairie Beauregard-Baret	20/07/23	Absence d'avis
Mairie Chatuzange-le-Goubet	20/07/23	Absence d'avis
Mairie Mours-Saint-Eusèbe	20/07/23	Avis reçu
Mairie Bourg-de-Péage	20/07/23	Absence d'avis
Mairie Génissieux	20/07/23	Avis reçu
Mairie Triors	20/07/23	Absence d'avis
Mairie Chatillon-Saint-Jean	21/07/23	Absence d'avis
Mairie Eymeux	21/07/23	Avis reçu
Mairie Hostun	20/07/23	Absence d'avis
Mairie Jaillans	20/07/23	Avis reçu
Mairie Châteauneuf-sur-Isère	20/07/23	Absence d'avis
Mairie Peyrins	20/07/23	Avis reçu
Mairie Geyssans	20/07/23	Avis reçu
Mairie Saint-Lattier	21/07/23	Absence d'avis
CA Valence Romans Agglo	20/07/23	Absence d'avis
CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence	20/07/23	Avis reçu
Direction régionale des affaires culturelle AURA - Pôle Architecture et patrimoine - Service régional de l'archéologie	24/08/23 ¹	Avis reçu

¹ La consultation du service régionale de l'archéologie a été réalisée par la MSNR et le dossier envoyé directement par Framatome.

URE 30 ppb - Synthèse des avis

3 Annexes : Avis des consultations réglementaires



Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023_107 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 10 octobre 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-trois, le 10 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme à M. ROUX Gilles
M. PALLAIS Gilbert à M. Le Maire, MOMBARD Dominique
M. BONHOURE Nicolas à M. LARRA Stéphane
Mme BARNERON Séverine à M. BELLANGER Lionel
Mme FRANQUET-BOURGEON Charline à Mme BOURNE Céléna
M. WILHELM Nicolas à Mme GRAILLAT Colette
Mme GUILHOT Caroline à Mme GUILLEMINOT Karine

M. BELLANGER Lionel a été élu secrétaire de séance.

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome – Avis de la Commune

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose que la Commune a reçu un courrier de la Préfecture de la Drôme, le 20 juillet dernier, sollicitant l'avis du Conseil Municipal concernant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome à Romans sur Isère.

Le rapporteur expose :

Est concernée la part de la production qui utilise, au lieu d'uranium naturel enrichi (UNE), de l'uranium de retraitement enrichi (URE).

Cet URE est issu du recyclage des combustibles usés.

EDF a confirmé l'intérêt de la filière (Cruas), et souhaite maintenant une généralisation.

L'URE possède un niveau de radioactivité plus élevé que l'UNE, ce qui justifie des mesures renforcées en matière de protection contre les radiations. L'usine de Romans en possède déjà l'expérience.

Framatome sollicite l'autorisation :

- D'augmenter la quantité d'URE admissible chaque année dans l'usine (mais sans augmenter le tonnage total autorisé URE+UNE) ;
- D'en modifier la définition en augmentant les teneurs maximales de certains isotopes dans l'URE ; on parle ainsi de 30 ppb (parts par milliard) d'uranium 232 au lieu de 15.

Selon le rapport de sûreté préliminaire, le public n'est impacté sous aucun aspect par la modification envisagée en conditions normales de fonctionnement. Dans les cas postulés de circonstances accidentelles, les conclusions des études sur la zone extérieure à l'usine sont également inchangées.

Il faut noter que depuis 2020 un autre dossier de demande de modification est en cours d'instruction. Il concerne une importante réduction des quantités de radioactivité contenues dans les rejets liquides et gazeux de l'usine. Ces réductions resteraient applicables si la modification concernant l'URE était adoptée.

L'étude URE inclut aussi l'étude d'impact de la modification sur l'irradiation du personnel. Des renforcements des mesures de radioprotection sont définies afin de compenser les augmentations dues aux modifications quantitatives et qualitatives de l'URE, et ainsi de rester conforme au principe « ALARA » : des dosimétries aussi basses que « raisonnablement atteignables ».

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **REND** un avis favorable sur la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de Framatome à Romans sur Isère.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)
SEANCE DU 22 septembre 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal 19
 Nombre de membres en exercice 19
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération 19
 Date de la convocation et d'affichage 18 septembre 2023

N°2023-080 : SOCIETE FRAMATOME SAS

Enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n°63-U de Framatome Romans-sur-Isère au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement – avis du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à 19h, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine PELTIER, Maire.

PRESENTS : Catherine PELTIER, Maire ; Jean-Paul SALISSON, Alexia DUVAL, Anne-Lore ANDRE, adjoints ; Suzanne SPIEGEL, James EPTING, Bernard ROLLIN, Catherine ALBRECH, Thierry DARRIBERE, Julie LE RAT, Alexandra BONOD-FERRIEUX, Maxime SAVOYE, Julien TREFFE et Joseph CELLIER.

PROCURATIONS : Louis CLAPPIER à Jean-Paul SALISSON, Damien SABBAGH à Catherine PELTIER, Michel CHAPET à Joseph CELLIER, Christian BORDAZ à Maxime SAVOYE et Jean-Luc HYVERT à Alexia DUVAL.

ABSENT : Néant.

Thierry DARRIBERE a été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

LA SEANCE EST OUVERTE

- Madame le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 18 décembre 2020 la société FRAMATOME SAS a déposé une demande d'autorisation de modification substantielle de l'Installation Nucléaire de Base n°63-U de Framatome Romans-sur-Isère (Drôme), mise à jour par courrier du 16 novembre 2021, au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement.

- Par lettre du 17 juillet 2023, la Mission Sécurité Nucléaire et Radioprotection a précisé que l'instruction de ce projet doit être poursuivie selon la procédure prévue par le code de l'environnement, Livre V, Titre IX, Chapitre III : Installations Nucléaires de Base.

- Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de la Drôme relatif aux consultations prévues aux articles R.593-20 et R.593-21 du code de l'environnement.

Les collectivités territoriales disposent d'un délai de 2 mois pour formuler leur avis. L'avis de la Commission Locale de l'Eau est réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de 45 jours. Ces avis, ou l'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai fixé seront joints au dossier d'enquête.

- Mme le Maire expose au conseil municipal le résumé du dossier d'autorisation, soit :

Le dossier concerne la part de la production qui utilise, au lieu d'uranium naturel enrichi (UNE), de l'uranium de retraitement enrichi (URE). Cet URE est issu du recyclage des combustibles usés. EDF a confirmé l'intérêt de la filière (Cruas), et souhaite maintenant une généralisation. L'URE possède un niveau de radioactivité plus élevé que l'UNE, ce qui justifie des mesures renforcées en matière de protection contre les radiations. L'usine de Romans en possède déjà l'expérience.

Framatome sollicite l'autorisation :

1 – d'augmenter la quantité d'URE admissible chaque année dans l'usine (mais sans augmenter le tonnage total autorisé URE+UNE), et,

2 – d'en modifier la définition en augmentant les teneurs maximales de certains isotopes dans l'URE ; on parle ainsi de 30 ppb (parts par milliard) d'uranium 232 au lieu de 15.

Selon le rapport de sûreté préliminaire, le public n'est impacté sous aucun aspect par la modification envisagée en conditions normales de fonctionnement. Dans les cas postulés de circonstances accidentelles, les conclusions des études sur la zone extérieure à l'usine sont également inchangées.

Il faut noter que depuis 2020 un autre dossier de demande de modification est en cours d'instruction. Il concerne une importante réduction des quantités de radioactivité contenues dans les rejets liquides et gazeux de l'usine. Ces réductions resteraient applicables si la modification concernant l'URE était adoptée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 026-212601397-20230922-2023_080-DE

S'LO

L'étude URE inclut aussi l'étude d'impact de la modification sur l'irradiation du personnel. Des renforcements des mesures de radioprotection sont définis afin de compenser les augmentations dues aux modifications quantitatives et qualitatives de l'URE, et ainsi de rester conforme au principe « ALARA » : des dosimétries aussi basses que « raisonnablement atteignables ».

En conclusion il n'y a pas d'objection à la modification dite « URE » comme proposée.

- La discussion est ouverte et le conseil municipal est invité à donner son avis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
- Après délibération et vote par 12 voix pour, 2 contre et 5 abstentions,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'Installation Nucléaire de Base n°63-U de Framatome Romans-sur-Isère (Drôme) au titre de l'article R.593-47 du code de l'environnement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A GENISSIEUX, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Mme PELTIER Catherine,
Maire.



**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'EYMEUX**

Publié sur le site internet le 22 septembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois le **18 septembre à 19 heures**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **14**

Date de la convocation : 11 septembre 2023

Etaient présents : BAR Fabrice, BURAIIS Laurent, CHAMPAUZAC Alexandra, DAVID BERTHAUD Sylvia, EMERY Fabien, GINOT Nicolas, GRILLERE Marion, GUICHARD Barbara, MOLIN Jonathan, MONNET Carole, PONCE Jérémy, VIGNON Henry.

Étaient excusées : AYGLON Elodie, CHARRASSON Jeanine, VIOSSAT Karine.

Madame AYGLON Elodie a donné pouvoir à Madame CHAMPAUZAC Alexandra pour voter en son nom.

Madame CHARRASSON Jeanine a donné pouvoir à Monsieur GINOT Nicolas pour voter en son nom.

Madame VIOSSAT Karine a donné pouvoir à Monsieur VIGNON Henry pour voter en son nom.

Madame Barbara GUICHARD est nommée secrétaire de séance.

OBJET: 2023-09-05 AUTORISATION DE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE FRAMATOME ROMANS SUR ISERE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la société FRAMATOME SAS a déposé un dossier de demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire d Base n°63-U de FRAMATOME Romans-Sur-Isère.

Le territoire de notre commune est compris dans le rayon de 5 km au titre des consultations, le conseil municipal est appelé à formuler, par délibération, son avis.

Les collectivités territoriales disposent d'un délai de deux mois pour formuler leur avis. Les avis ou l'information relative à l'absence d'observation émise dans le délai fixé seront joints au dossier d'enquête.

Monsieur le Maire précise que Madame GUICHARD Barbara n'assiste pas aux débats concernant ce dossier.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 13 voix POUR et à 1 abstention :

- **EMET** aucune observation à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire d Base n°63-U de FRAMATOME Romans-Sur-Isère.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 22 septembre 2023

Le Maire,
F. BAR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE JAILLANS

Envoyé en préfecture le 10/10/2023
Reçu en préfecture le 10/10/2023
Publié le
ID : 026-212603815-20230918-DELIB2023_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT TROIS le 18 SEPTEMBRE à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. FOURNAT JEAN-NOËL, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 14
Quorum à atteindre : 8
Présents : 10 Votants : 14
Date de la convocation : 12/09/2023

Présents : FOURNAT Jean-Noël, DE ROSSI Virginie, DILLENSEGER Sylvain, DUMARCHE Olivier, MUNIER Daniel, BOUVERON Grégory, ROYER Fabrice, BELLE Christine, BONNET Alain, PRUVOST Brigitte

Secrétaire de séance : M. DILLENSEGER Sylvain

ABSENTS EXCUSES :

M. VALLA Christophe ayant donné pouvoir à M. DILLENSEGER Sylvain
Mme VINCENT Annick ayant donné pouvoir à M. FOURNAT Jean-Noël
Mme SERRET Lorane ayant donné pouvoir à Mme DE ROSSI Virginie
Mme HAFSOUNI Marjory ayant donné pouvoir à M. DUMARCHE Olivier

2023-52 AVIS SUR DOSSIER FRAMATOME : Demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n° 63-U de FRAMATOME Romans-sur-Isère au titre de l'article R 593-47 du Code de l'Environnement

Par courrier du 19 juillet 2023 provenant de la préfecture de la Drôme Madame la Préfète nous a fait savoir qu'elle procédait aux consultations prévues aux articles R593-20 et R593 -21 du code de l'environnement compte tenu de l'enquête publique relative à de la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n°63-U de FRAMATOME Romans sur Isère.

Les collectivités territoriales disposent d'un délai de 2 mois pour formuler leur avis. Le dossier d'enquête publique est disponible en mairie

Après consultation des documents par les élus, il est demandé un avis sur cette demande d'autorisation

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité
Par 9 voix pour, 0 contre, 5 abstentions**

Emet

- Un avis favorable à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n°63-U de FRAMATOME Romans sur Isère.

Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des - Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit.

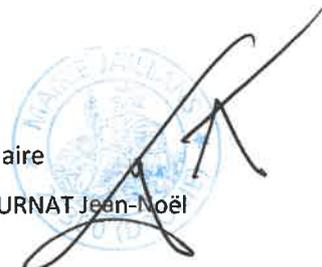
A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures

Résultat du vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	5

Pour extrait certifié conforme
A Jaillans, le 26 septembre 2023

Le Maire
M. FOURNAT Jean-Noël



Conseil municipal ordinaire du 11/10/2023 à 19h30

Date de la convocation : 06/10/2023

Date d'affichage : 06/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois d'octobre, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 17 / 21

Votants : 20 / 21

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Garetti, Grillot, Heraud, Lourdin, Ronze, Vossier.

Mesdames Chaintreuil, Durand, Grillot, Juban, Lopes, Miserolle, Mondon, Mourvillier.

Absente : Madame Monerrat.

Excusé : /.

Procurations : de Monsieur Moulin à Monsieur Barneron – de Monsieur Longinotti à Monsieur Vossier. De Madame Liabeuf à Madame Chaintreuil.

Monsieur GARETTI a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°8

Objet : Enquête publique « projet URE » concernant l'usine Framatome de Romans

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Cette enquête (lettre du 19 juillet 2023) est diligentée, auprès de Romans et 15 communes dont Peyrins, par la préfecture, suite à la demande de Framatome de modifier son Installation Nucléaire de Base.

Les collectivités territoriales disposent d'un délai de 2 mois pour formuler leur avis.

Est concernée la part de la production qui utilise, au lieu d'uranium naturel enrichi (UNE), de l'uranium de retraitement enrichi (URE). Cet URE est issu du recyclage des combustibles usés. EDF a confirmé l'intérêt de la filière (Cruas), et souhaite maintenant une généralisation. L'URE possède un niveau de radioactivité plus élevé que l'UNE, ce qui justifie des mesures renforcées en matière de protection contre les radiations. L'usine de Romans en possède déjà l'expérience. Framatome sollicite l'autorisation :

D'augmenter la quantité d'URE admissible chaque année dans l'usine (mais sans augmenter le tonnage total autorisé URE+UNE), et

D'en modifier la définition en augmentant les teneurs maximales de certains isotopes dans l'URE ; on parle ainsi de 30 ppb (parts par milliard) d'uranium 232 au lieu de 15.

Selon le rapport de sûreté préliminaire, le public n'est impacté sous aucun aspect par la modification envisagée en conditions normales de fonctionnement. Dans les cas postulés de circonstances accidentelles, les conclusions des études sur la zone extérieure à l'usine sont également inchangées.

Il faut noter que depuis 2020 un autre dossier de demande de modification est en cours d'instruction. Il concerne une importante réduction des quantités de radioactivité contenues dans les rejets liquides et gazeux de l'usine. Ces réductions resteraient applicables si la modification concernant l'URE était adoptée.

L'étude URE inclut aussi l'étude d'impact de la modification sur l'irradiation du personnel. Des renforcements des mesures de radioprotection sont définies afin de compenser les augmentations dues aux modifications quantitatives et qualitatives de l'URE, et ainsi de rester conforme au principe « ALARA » : des dosimétries aussi basses que « raisonnablement atteignables ».

Après en avoir délibéré, la commune de Peyrins (Par : Pour : 6 (Madame Mourvillier, Lopes, Ronze, Bouchon, Heraud, Garetti) - Contre : 4 (Messieurs Moulin, Vossier, Longinotti, Madame Mondon) - Abstention : 10 (Mesdames Juban, Miserolle, Grillot, Durand, Chaintreuil, Liabeuf, Messieurs Grillot, Barneron, Lourdin, Brient) :

- N'oppose pas d'objection à la modification dite « URE » comme proposée.
- Rappelle qu'une demande de 'Conduite à tenir en cas de risques majeurs' a été adressée à Framatome Romans et demeure sans réponse à ce jour.
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le Maire,
Philippe BARNERON.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 GRENOBLE Cedex ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



MAIRIE DE GEYSSANS
280, Rue des Tilleuls 26750 GEYSSANS
Tél : 04 75 02 97 44 ; Mail: mairie@geyssans.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2023
Reçu en préfecture le 12/09/2023
Publié le **12 SEP. 2023**
ID : 026-212601405-20230905-DELIB_29_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 29/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 05 Septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geysans, dûment convoqué le 31/08/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.

Etaient présents : MM Joël BONNET, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, Mmes Nicole COLLIN, Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET,

Etaient absents excusés : Jonathan CAFFYN a donné procuration à Jean-Paul CHALLANCIN, William SAVOYE, Evelyne ROIBET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Agnès MONNET a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur dossier FRAMATOME : demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n°63-U de FRAMATOME Romans sur Isère au titre de l'article R 593- 47 du code de l'environnement

Par courrier du 19 juillet 2023 provenant de la préfecture de la Drôme Madame la Préfète nous a fait savoir qu'elle procédait aux consultations prévues aux articles R593-20 et R593 - 21 du code de l'environnement compte tenu de l'enquête publique relative à de la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n°63-U de FRAMATOME Romans sur Isère.

Les collectivités territoriales disposent d'un délai de 2 mois pour formuler leur avis. Le dossier d'enquête publique est disponible en mairie
Après consultation des documents par les élus, il est demandé un avis sur cette demande d'autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

Par 2 voix Pour, 3 voix Contre, 7 Abstentions

Emet donc un avis défavorable à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n°63-U de FRAMATOME Romans sur Isère.

Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des - Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit.

A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, André MEGE





SAGE
Bas-Dauphiné
Plaine de Valence

Contact Catherine Hamelin
Tél: 04.81.66.88.67
Courriel: chamelin@ladrome.fr
Réf: Avis_FRAMATOME

Monsieur le Préfet

A l'attention de Monsieur Renaud EMERY
Service de la coordination des politiques publiques
3 boulevard Vauban
26 030 VALENCE cedex 09

À Valence,

Objet : Enquête publique relative à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n°63-U de Framatome Romans-sur-Isère au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement
Demande d'avis de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 19 juillet 2023, vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence sur la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n°63-U de Framatome Romans-sur-Isère au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement.

Le bureau de la CLE, réuni le 2 octobre 2023, a examiné le dossier transmis. La demande apparaît compatible avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE.

Pour ces raisons, vu l'article 9 du règlement de la CLE du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence qui permet au bureau d'émettre des avis au nom de la CLE, le bureau de la CLE émet un **avis favorable à la demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n°63-U de Framatome à Romans-sur-Isère avec l'observation suivante :**

FRAMATOME devra poursuivre ses efforts de sobriété et développer des process industriels encore plus économes en eau.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Pôle *Architecture et patrimoines*
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Yannick Teyssonneyre

☎ : 04 72 00 44 98
✉ : yannick.teyssonneyre@culture.gouv.fr

Réf. : 2023/6591/ YT/MNT

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Lyon, le - 4 SEP. 2023

La Préfète de région

à

FRAMATOME ROMANS
54 avenue de la Déportation

26100 Romans-sur-Isère

À l'attention de Mme Christelle UGNON-CAFE

Objet : Demande au titre de l'archéologie préventive d'un avis préalable à l'étude d'impact du site nucléaire de Framatome à Romans-sur-Isère

Madame,

Nous avons reçu une demande d'avis préalable à l'étude d'impact de l'aménagement de modification substantielle de l'INB n°98 de l'installation nucléaire du site de Framatome à Romans-sur-Isère.

Dans la mesure où la présente étude d'impact porte sur un site existant, et que les modifications prévues sont localisées dans l'enceinte actuelle du site, aucune opération d'archéologie préventive n'est susceptible d'être prescrite.

Je vous rappelle toutefois que toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée dans le cadre de vos travaux doivent être signalées au service régional de l'archéologie au titre de l'article L531-14 du Code du Patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète de région,
et par délégation, le directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional de l'archéologie


Karim GERNIGON